

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase HOUSSAYS aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2021

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Colette CARON, Mme Jessica RICHARD, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Caroline LEDOUX, M. Willy WUYTS, Mme Véronique BABIN-PREVOST, Mme Aurélie LORTIE, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Sandrine DA SILVA, M. Christophe DELACOUR, Mme Fabienne DELACOUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Gérard LERATE, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Paul BERNARD, pouvoir à M. François VAUTHRIN

Secrétaire de séance : **Mme Aurélie LORTIE**

Numéro : **2021-32**

Pôle : Aménagement du Territoire, Technique et cadre de vie – Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

Rapporteur : L. DUSSART

Objet : Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme des Andelys.

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a par délibération en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin notamment que cette révision s'inscrive dans le respect du cadre législatif en vigueur tant sur la forme que sur le fonds.

Il précise que le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables. Colonne vertébrale du dossier de PLU, le PADD exprime les enjeux de territoire, définit les orientations et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le PADD permettra notamment de justifier les futurs plans de zonage et règlement d'urbanisme.

Le rapporteur rappelle que le projet de PADD est un document coconstruit sur la base du diagnostic de territoire réalisé par le cabinet Planis, et des enjeux de développement soulevés à cette occasion. Ce travail a été complété par une concertation fine avec les personnes publiques associées (État, Architecte des Bâtiments de France, Communauté d'Agglomération, Chambre d'Agriculture, etc...) qui, à l'occasion de plusieurs échanges ont pu exprimer leurs remarques sur ces orientations générales.

Les Andelysiens ont également pu participer à la construction de ce projet : questionnaire en ligne avec plus de 300 réponses et réunion publique sous forme de webinaire avec plus de 40 participants.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune des Andelys sont donc les suivantes :

- **Axe 1 : Une ville attractive**
 - Objectif 1 : Renforcer le rôle de pôle d'équipements structurants des Andelys
 - Objectif 2 : Développer la destination touristique des Andelys
 - Objectif 3 : Soutenir le maintien des activités existantes et l'accueil de PME tertiaires
 - Objectif 4 : Retrouver un élan démographique positif
- **Axe 2 : Une ville où il fait bon vivre**
 - Objectif 1 : Conforter les centralités du Grand Andely, du Petit Andely et de l'Est de la ville
 - Objectif 2 : Requalifier les espaces urbains délaissés
 - Objectif 3 : Favoriser les modes de déplacement décarbonés
 - Objectif 4 : Améliorer l'offre de logements
 - Objectif 5 : Préserver et valoriser la qualité architecturale et patrimoniale
- **Axe 3 : Une ville en harmonie avec son environnement**
 - Objectif 1 : Limiter l'étalement urbain
 - Objectif 2 : Vivre avec les risques
 - Objectif 3 : Veiller à la qualité des paysages
 - Objectif 4 : Préserver les milieux naturels et les ressources
 - Objectif 5 : Favoriser le développement et la pérennisation de l'activité agricole

Le rapporteur rappelle enfin que l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions (strictes) et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le rapporteur invite donc le Conseil Municipal à débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, avec l'appui notamment du support de présentation réalisé par le bureau d'études Planis et du projet de PADD rédigé, annexé à la présente délibération.

F. DUCHÉ : Y-a-t-il des questions sur ce PADD, sur les orientations générales ou est-ce que les explications faites par Léopold et le cabinet sont suffisantes ?

M. SEQUELA : Si j'ai bien compris, on va juste acter que le débat s'est tenu et éventuellement voter.

F. DUCHÉ : Non, on peut débattre des orientations.

M. SEQUELA : En fait, le PADD n'est pas encore dans sa forme définitive ?

L. DUSSART : Comme je l'ai dit tout à l'heure, en début de présentation, le projet de PADD, qui est aujourd'hui rédigé et qui est annexé à la délibération, a été fait en toute transparence, on n'était pas obligé de vous le donner. Il est amené à être modifié, affiné tout au long de la procédure, en tout cas, jusqu'à l'arrêt du PLU.

consensus autour de ces objectifs et pour qu'on soit fixé ce soir sur les 15 objectifs environ qui ont été décrits afin de ne pas revenir dessus ensuite.

C. DELACOUR : Léopold, nous, on ne reviendra pas dessus. Les propositions, on les a vues, comme tu l'as rappelé, en comité restreint, on avait passé, si ma mémoire est bonne, environ deux heures à deux heures trente à en discuter donc je pense que les propositions sont honnêtes. Après, comme tu dis, on pourra certainement approfondir certains sous-groupes. Je pense que tout le monde va être d'accord autour de cette table pour dire qu'il faut surtout arrêter la bétonisation et, comme tu le disais tout à l'heure, rajouter de la végétalisation au cœur de la ville. C'est important, tout le monde en a pris acte. Pour nous, il n'y a rien à rajouter pour l'instant.

F. DUCHÉ : Je prends acte que le groupe d'opposition « Rassemblement Andelysien » valide les orientations concernant le PADD. Pour le groupe « Les Andelys ensemble » ?

M. SEGUELA : Je répète ce que je disais tout à l'heure. Dans l'objectif 1 de l'axe 3 serait-il possible de mettre « arrêter l'étalement urbain » en sachant que vous pouvez très bien autoriser certaines constructions avec des compensations par rapport à la ville. Par exemple, vous autorisez dans la vallée la construction de **(mot inaudible)** et vous demandez à ce qu'il y ait une végétalisation très importante mais ça permet d'éviter de gagner sur les terres agricoles. Le terme « limiter » est un peu réducteur. Il manque un peu d'ambition. Si on pouvait mettre « arrêter »

F. DUCHÉ : Madame SEGUELA, on ne mettra pas « arrêter » ça veut dire stopper. Les objectifs vont avoir une traduction juridique donc si vous mettez stopper l'étalement urbain, vous figez. Je préfère laisser Léopold vous répondre précisément à pourquoi on a mis « limiter » plutôt que « stopper ». Je pense que c'est de la sécurisation. Après, ce n'est pas la déclinaison juridique à travers le document final. À terme, il n'y aura plus de possibilité de constructibilité dans les hameaux. En revanche, il faut être très précis dans la traduction juridique du PLU car le PLU n'est pas fait pour être modifié en fonction des souhaits et besoins de tout le monde. La somme des intérêts particuliers n'a jamais fait l'intérêt général. On travaille pour l'intérêt général au long cours.

L. DUSSART : Pour rappeler ce que veut dire limiter l'étalement urbain, on le voit sur la diapositive, on a évoqué le sujet à différentes reprises, encore une fois, c'est densifier la zone urbaine de la vallée, c'est proposer également une autre offre pour de nouveaux habitants et donc densifier deux hameaux structurants à l'intérieur de leur enveloppe bâtie : les hameaux de Villers et de Radeval. Limiter pourquoi ? Finalement, le zéro extension n'existe pas et si on fait 1% d'extension, vous allez me dire, « arrêter » ça ne va pas aller. En tout cas, le terme « arrêter » ne sera pas adéquat. Je pense qu'il faut retenir, et c'est ce que vous avez dans le projet de PADD rédigé, qui est annexé à la délibération, il est bien expliqué à la fin que le choix qui a été fait par la collectivité est de limiter au STRICT MINIMUM l'artificialisation d'espaces naturels et agricoles. Le 0% n'existe pas, c'est pour cela que nous sommes prudents dans la sémantique. Je vais laisser, peut être après, M. EON, compléter mes propos. On est prudent dans la sémantique en mettant « limiter » et non pas « arrêter l'étalement urbain ».

M. SEGUELA : Il y avait un deuxième mot dans la sémantique qui était : pourquoi dans l'objectif 2 de l'axe 3 on n'a pas mis « s'adapter aux risques » plutôt que « vivre avec », ce n'est pas tout à fait la même notion. Dans la notion d'adaptation, il y a faire avec le site que nous avons. Si vous me dites, ce soir, que ce qu'il y a à l'intérieur de ces axes et de ces objectifs rédigés là-dedans est modifiable, car il y a des choses qui ne nous conviennent pas dans ce qui est rédigé là, et que nous ne votons qu'une petite liste d'objectifs somme toute passe-partout, ok.

F. DUCHÉ : Ce n'est pas passe-partout. Je ne peux pas vous laisser dire cela. Gouverner c'est choisir, Madame SEGUELA.

M. SEGUELA : Il y a quelques points sur lesquels on pourrait revenir. Dans la rédaction qui nous a été proposée, il y a un certain nombre de points sur lesquels on aimerait des précisions. Je pense que ce sera peut-être en Commission des Affaires Générales qu'on le fera.

L. DUSSART : On aura l'occasion, effectivement, de refaire un dernier travail sur les sous-parties des objectifs.

M. SEGUELA : Dans les objectifs en tant que tels, l'objectif 1 axe 3, me semble-t-il, « limiter l'étalement urbain » pourquoi le mot qui a été employé n'est pas « arrêter », on avait déjà évoqué la notion, quand on avait parlé de la notion de « villes attractives », je ne sais pas si vous vous en souvenez, on avait proposé une autre formulation. Il y a des points sur lesquels on aimerait revenir, on le fera en commission des Affaires Générales.

L. DUSSART : C'est juste une question de sémantique. L'important, c'est ce qu'il y a à l'intérieur des objectifs. Les sous-parties que vous avez dans le projet de PADD rédigé, évidemment, on en reparlera lors d'une prochaine commission.

F. DUCHÉ : La vraie question du débat de ce soir sur les orientations générales c'est : est-ce que vous avez des choses à nous dire sur les 3 axes qui sont les 3 piliers, les objectifs en dehors de la sémantique employée ? Est-ce qu'il y a des choses que vous souhaitez rajouter ? vous imaginez autre chose ou est-ce que ça correspond globalement à la vision, me semble-t-il, qui avait été partagée en commission des affaires générales sur les différents objectifs du PLU. Je rappelle que le PLU, comme l'a dit l'intervenant tout à l'heure, c'est un acte politique au sens noble du terme c'est-à-dire qu'on doit avoir une réflexion sur la vision de la ville non pas à 6 mois ou à 3 semaines mais bien à 10-15 ans, de se mettre en conformité avec un certain nombre de textes réglementaires et de réfléchir à ce que nous pensons être le développement de la ville d'ici à ce jalon que j'ai précédemment indiqué. Est-ce qu'il y a des choses qui sont à revoir totalement, pour l'ensemble des conseillers municipaux, d'ailleurs pas uniquement l'opposition, qui ne rentrent pas dans les cases de votre modèle de pensée ou de votre vision de la collectivité. Est-ce que certains voudraient ne pas limiter l'étalement urbain ? Je suis prêt à tout entendre et à tout expliquer sur les choix qui ont conduit Léopold à faire cette proposition de délibération ce soir. Le choix, qui a été travaillé en commission des Affaires Générales, a fait l'objet aussi de discussions en petits groupes et en réunions de majorité. Ce n'est pas prendre acte, il doit y avoir débat.

L. DUSSART : Pour compléter les propos de Monsieur le Maire, les objectifs qui vous sont décrits ce soir sont des objectifs qui ne sont pas susceptibles d'être modifiés. Après ce soir, ces objectifs-là seront figés. On pourra revoir éventuellement les sous-parties, le détail de ce qu'il y a à l'intérieur des objectifs mais une fois que les objectifs sont décrits et débattus ce soir, ils ne sont pas amenés à être modifiés. C'est pour cela qu'il faut vraiment qu'on soit d'accord. Si vous n'êtes pas d'accord, il faut nous le dire dès ce soir, c'est important.

C. LEPROVOST : Je vous ai présenté, avec les services de l'agglo, il y a quelques mois, le PCAET, c'est juste pour préciser et lisant bien le projet de PADD, les orientations du PADD s'inscrivent complètement dans le PCAET. Il y a une concordance entre ce que la ville souhaite faire pour l'évolution de la cité et ce que le PCAET nous impose. Il a été voté en commission à l'unanimité en décembre dernier.

F. DUCHÉ : En Conseil d'Agglomération, pas en commission.

L. DUSSART : Je vais compléter les propos de Monsieur le Maire. En plus de la commission Affaires Générales et de la réunion de majorité municipale, je vous ai reçu, vous, le groupe « Les Andelys Ensemble » et aussi le groupe « Rassemblement Andelysien », à part, pour vraiment trouver un

M. SEQUELA : Tous les PADD sont faits ainsi. Si on peut changer ce qu'il y a à l'intérieur, on est d'accord. C'est bien cela qui a été dit ?

F. DUCHÉ : Non, on peut changer l'intérieur de l'objectif mais l'objectif doit être respecté. On ne va pas rechanger le fond.

M. SEQUELA : On peut changer ce qu'il y a à l'intérieur. C'est ça ma question ?

F. DUCHÉ : Écoutez, on va passer au vote. Vous nous dites si vous êtes d'accord ou pas. On ne va pas y passer la soirée. Si c'était un sujet qui avait fait uniquement l'objet d'une délibération au conseil municipal, je pourrai entendre toutes les réflexions. Il a été travaillé pendant des heures et des heures en toute transparence, en commission, en sous-groupes, avec les oppositions. Maintenant, vous avez travaillé votre dossier ou vous ne l'avez pas travaillé. Travailler ça veut dire faire des propositions mais ne pas nous dire je ne sais pas si je vais voter ou pas.

M. SEQUELA : J'avais un certain nombre de propositions par rapport à la rédaction interne que nous verrons en commission des affaires générales si j'ai bien compris tout à l'heure. En fait, ce que nous votons ce soir c'est juste le titre de l'objectif, on est bien d'accord, on pourra revoir le contenu.

L. DUSSART : Comme je l'ai répété je ne sais pas combien de fois dans la présentation, aujourd'hui, on débat sur les grandes orientations, sur les objectifs, uniquement sur les objectifs. L'intérieur des objectifs, on a été transparent, on vous le donne ce soir également aussi pour votre compréhension. Quand on dit « limiter l'étalement urbain » on peut ne pas comprendre forcément la bonne définition de ce que l'on veut dire donc on a été transparent. On vous a donné ce projet de PADD rédigé et celui-ci, je vous l'ai dit, il est modifiable, peut être affiné, mais on ne va pas tout refaire non plus parce qu'en commission affaires générales et aussi en réunion de concertation avec les groupes d'opposition on est rentré vraiment dans le détail des objectifs et même dans la rédaction du contenu de l'objectif. Je me vois même demander aux services de modifier l'intérieur des sous-parties pour répondre à votre sémantique, Madame SEQUELA, par rapport à la réunion que nous avons eue avec votre groupe. On va peut-être changer quelques mots des sous parties mais il est clair, net et précis qu'on ne va pas changer tout le paragraphe. Si on change tout le paragraphe, l'objectif ne va plus être adéquat avec le paragraphe.

M. SEQUELA : Ce que nous reconnaissons, M. DUSSART, c'est votre volonté de concerter, ça c'est très bien. Il y a des points sur lesquels on ne retrouve pas exactement ce qui nous intéresse. C'est pour cela que ce serait bien qu'on puisse en débattre sur le contenu de ces objectifs.

F. DUCHÉ : Débattiez, proposez-nous une liste qu'on soumettra au vote.

M. SEQUELA : On va valider les objectifs et puis on reparlera un petit peu des contenus qui nous interrogent.

F. DUCHÉ : Je crois qu'il faut que je parle doucement.

C. DELACOUR : Pour nous, on va valider les 3 axes et on s'engage pour la prochaine commission des affaires générales à faire des propositions afin d'essayer d'atteindre les objectifs avec des propositions personnelles.

F. DUCHÉ : En fait, le PLU est un objet qui devrait rassembler l'ensemble du conseil municipal. Il ne devrait pas y avoir de dissension sur la vision que nous devons avoir du partage de la vision globale de la ville. Après, on peut vouloir en faire un objet politique, c'est comme l'écologie. J'estime que l'écologie, l'environnement appartiennent à tout le monde. Moi, j'espère que nous arriverons à obtenir l'unanimité à la fois sur cette délibération, sur le PADD, à la fois sur le PLU avec les différences qui sont les nôtres dans chacun des groupes. Je pense, encore une fois, que nous avons fait beaucoup de concertation. Bien d'autres collectivités s'ennuient beaucoup moins sur cette notion de PLU à faire

avancer les choses. Je peux entendre mais à partir du moment où on valide les objectifs, je rejoins en cela les propos de L. DUSSART, la philosophie globale du chapitre ne doit pas changer. Ce n'est pas possible.

L. DUSSART : On fera juste un travail éventuellement sur la sémantique du paragraphe mais uniquement sur la sémantique.

M. EON : Sachez que les services de l'État, la Chambre d'Agriculture sont très vigilants par rapport à cette problématique. De toute façon, je crois que nous ne pourrions pas avoir un développement important, dans l'extension, ce ne sera pas possible et on ira vraiment vers quelque chose de très condensé et respectueux au-delà de nos volontés propres à l'échelle communale.

C. LEPROVOST : Monsieur le Maire, je rajouterai simplement, que ce que demande l'État c'est zéro artificialisation nette. Cela ne veut pas dire zéro nouveau projet mais ça veut dire qu'on peut très bien compenser d'un côté sur des friches industrielles par exemple en les faisant passer en espaces verts. Dire interdire, on ne peut pas interdire.

M. SEQUELA : En fait, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, il peut y avoir des compensations par rapport à une implantation.

F. DUCHÉ : Ce n'est pas la peine d'aller au-delà de ce que la loi explique déjà. Christian vient de repréciser ce qu'était la zone d'artificialisation nette, cela ne veut pas dire limiter, ça veut dire compenser, c'est déjà dans la loi. Elle est déjà supra PLU. Il n'y a pas de discussion là-dessus. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5, L153-11, L153-12 et L424-1 ;

Vu les délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Andelys ;

Vu l'avis favorable de La commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la commission des Finances en date du 11 mai 2021 ;

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER**, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables présentées.

Article 2 : **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans le cadre de la révision du PLU des Andelys.

Article 3 : en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ



